

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** Règle générale, le gouvernement n'offre pas de logement aux fonctionnaires dans la ville où se trouve leur lieu de travail habituel sauf dans les circonstances spéciales décrites ci-après: 1. Un fonctionnaire qui déménage dans un autre endroit peut, pendant une période ne dépassant pas normalement 21 jours, être logé temporairement aux frais de l'État jusqu'à ce qu'il puisse trouver un logement permanent et y emménager.

2. D'autre part, un fonctionnaire peut, dans la zone de son lieu d'affectation, être logé aux frais de l'État dans un établissement hôtelier uniquement si des circonstances exceptionnelles ou un état d'urgence exigent qu'il demeure près de son poste pendant des périodes dépassant indûment ses heures de travail normales.

3. Parfois, un fonctionnaire participera à une conférence tenue dans la zone de son lieu d'affectation. Si les délégués à cette conférence sont logés sous le même toit pour l'exécution d'un programme à temps plein, y compris les soirées, le fonctionnaire peut être hébergé pour la nuit sans frais de sa part dans un bâtiment du gouvernement à cette fin ou dans une résidence de collège ou d'université. Dans un tel cas cependant, il ne peut être logé dans un établissement hôtelier.

#### L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE CAFÉ—POINT DE VUE DU CANADA

##### Question n° 543—**M. Brewin:**

Le Canada a-t-il appuyé les États-Unis lorsqu'ils ont rejeté la proposition des pays producteurs de café membres de l'Organisation internationale du café de majorer de quatre cents le prix de la livre de café afin de compenser la perte que leur occasionne la dévaluation du dollar américain, et une autre proposition, acceptée par certains importateurs membres de l'Organisation internationale du café, de majorer de deux cents le prix de la livre de café en guise de compromis et, dans la négative, quelle est la position du Canada relativement à ces propositions de majoration du prix du café?

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Le Canada n'a pas appuyé les propositions des pays producteurs de café membres de l'Organisation internationale du café d'ajuster les éventails des prix du café pour compenser la perte que représente la dévaluation du dollar américain, pour les raisons suivantes: a) les gammes de prix de l'OIC ne sont que des points de repère auxquels les contingents d'exportation sont ajustés et ne sont pas, par conséquent, des prix minimums ou maximums qui déterminent directement les recettes des producteurs; b) accepter la majoration des points de repère de l'OIC aurait diminué les contingents d'exportation et, par voie de conséquence, réduit la quantité de café mise sur le marché et abouti à une pénurie artificielle de café équivalent à près de 10 p. 100 des disponibilités annuelles; c) les points de repère de l'OIC sont fixés chaque année en fonction de la disponibilité du café qui, à son tour, se reflète au niveau des contingents d'exportations annuelles qu'on a fixés. Au moment des propositions, déjà la moitié de la saison du café était passée. En outre, le Conseil de l'Organisation du café aura l'occasion de changer les points de repère pour la nouvelle année, en tenant compte non seulement de tous les effets possibles de la dévaluation du dollar mais encore du volume prévu des échanges de café pour l'année suivante. d) de nombreux pays producteurs ont immédiatement procédé à la dévaluation de leur monnaie, après celle du dollar américain, compensant ainsi les

[M. Rodrigue.]

pertes qu'ils auraient pu prévoir au chapitre de leurs exportations.

#### LA TENEUR EN MERCURE TOLÉRÉE CHEZ CERTAINS POISSONS

##### Question n° 566—**M. Matte:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social surveille-t-il continuellement la teneur en mercure dans les aliments?

2. Quel est le pourcentage toléré dans le cas du poisson, en particulier dans le doré et dans le brochet?

3. Des études sont-elles faites en vue de tolérer un plus haut pourcentage de mercure dans le doré et dans le brochet?

4. Le gouvernement surveille-t-il constamment la teneur en mercure du poisson importé et, dans l'affirmative, comment procède-t-on?

5. La teneur en mercure toléré est-elle la même pour le doré que pour le brochet capturés en vertu d'un permis de pêche commerciale qu'en vertu d'un permis de pêche sportive?

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Oui, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social contrôle, de façon permanente, la teneur en mercure d'une grande variété d'aliments particuliers. Il contrôle également la teneur totale en mercure. D'autre part, la Direction de l'inspection du Service des pêches, au ministère de l'Environnement, surveille la teneur en mercure d'un grand nombre de poissons.

2. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a fixé pour le poisson, y compris le doré et le brochet, la norme de 0.5 partie de mercure par million. Aucun poisson contenant plus que ce taux de mercure ne peut être vendu au Canada.

3. Non, mais le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'intéresse de très près aux études faites dans d'autres pays sur les taux de mercure tolérables pour les poissons et les autres aliments.

4. Oui, un contrôle du poisson est exercé au point d'entrée au Canada par la Direction de l'inspection du Service des pêches, du ministère de l'Environnement.

5. Oui, la norme de 0.5 partie de mercure par million dans le poisson, s'applique à tous les poissons mis en vente.

#### LES FRAIS DE SURESTARIE PAYÉS AU PORT DE VANCOUVER

##### Question n° 583—**M. Murta:**

Quel a été le montant total des frais de surestarie payés au port de Vancouver au cours de la campagne agricole de 1971-1972?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** \$1,081,529.43 ont été payés jusqu'au 23 mai 1972.

#### LES VERSEMENTS AUX ÉLEVEURS DE PORCS

##### Question n° 617—**M. Mazankowski:**

1. Combien de producteurs de porcs ont reçu, dans chaque province, des versements au titre de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles et de la Loi sur l'Office des produits agricoles en 1971?

2. Quelle somme totale a-t-on distribuée dans chaque province?

**M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Le 19 mai 1972, la situation était comme suit: